



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
HORAIRES D'OUVERTURE DES JARDINS AQUATIQUES EN
RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n° 2026-71
Du 22/06/2026
XF/OMZ/TGU

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

VU l'article R-610.1 et suivant du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la Municipalité d'assurer aux habitants la jouissance paisible des Jardins Aquatiques sis rue Pierre Corneille et d'en assurer la conservation,

CONSIDERANT l'épisode de canicule annoncé par Meteo France sur la période du 22 juin 2026 au 28 juin 2026,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 portant réglementation de la Police des Jardins Aquatiques,

ARRETE

Article 1 - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2023-132, les Jardins Aquatiques situés rue Pierre Corneille seront ouverts au public exceptionnellement jusqu'à 22 heures au lieu de 21 heures.

Article 2 - Cette modification est applicable du 22 juin 2026 au 26 juin 2026. Elle pourra être prolongée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3 - Les autres dispositions de l'article n°2023-132 demeurent inchangées.

Article 4 - Le Présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités règlementaires en vigueur.

Article 5 - La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Police d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des Jardins Aquatiques.

Fait à PETIT COURONNE,

22 JUIN 2026

Le

Le Maire

Xavier FAURRE

